

tions supplémentaires qui éviteraient de longues semaines de discussion.

M. FRASER (Peterborough-Ouest) : Je désire poser une ou deux questions. L'examen médical des candidates à la division féminine de l'armée canadienne est-il confié à des femmes? A-t-on songé à nommer des médecins militaires féminins aux bureaux des allocations familiales? Il a été question du conseil d'urgence en ce qui a trait aux allocations familiales. Je crois comprendre qu'on a établi des bureaux à divers endroits dans tout le pays. Le ministre peut-il nous dire dans quels districts on a établi ces bureaux? Une autre question et je reprends mon siège. Donne-t-on des comprimés de sulfanilamide aux soldats de l'armée active pour usage en cas de blessures? Je crois comprendre qu'après le bombardement de Pearl-Harbour, les soldats qui avaient de ces comprimés ont été sauvés, alors que les autres sont morts.

L'hon. M. RALSTON : L'honorable représentant a posé une question au sujet des médecins de la division féminine de l'armée canadienne. On n'a pas nommé de femmes à ces postes; cependant, la question est à l'étude et on en nommera un certain nombre. Quant à la question n° 2, ayant trait au bureau des allocations familiales, je ne crois pas qu'on nomme des médecins à ce bureau, ni à la commission de syndics.

M. FRASER (Peterborough-Ouest) : Ne devrait-on pas le faire, étant donné que le nombre des femmes dans la Division féminine augmente constamment? Ne conviendrait-il pas de nommer des femmes à ces postes?

L'hon. M. RALSTON : L'honorable représentant a mal saisi. J'ai dit que nous comptons nommer des femmes pour faire l'examen initial et les examens de routine des membres de la division féminine de l'armée canadienne. Je croyais que l'honorable député avait ensuite demandé si nous nommerions des femmes comme médecins attachés à la commission de syndics du Bureau des allocations familiales.

M. FRASER (Peterborough-Ouest) : Non pas à la commission de syndics, mais au Bureau.

L'hon. M. RALSTON : Je me renseignerai, mais le Bureau des allocations familiales ne comprend pas, que je sache, de médecins. Il y a peut-être un médecin chargé de vérifier les dossiers, mais je ne crois pas que le Bureau des allocations familiales s'occupe de faire subir des examens médicaux. Ensuite, au sujet du sulfanilamide, je dois dire que cette drogue n'est pas distribuée aux soldats, mais aux médecins militaires. Ce sujet est présentement à l'étude.

[M. Church.]

M. FRASER (Peterborough-Ouest) : Alors, où sont établies les commissions chargées des allocations familiales?

L'hon. M. RALSTON : J'ai consigné ce renseignement quelque part au hansard et, avec l'agrément de l'honorable député, je le lui fournirai plus tard.

L'hon. M. BRUCE : J'hésite à prolonger davantage le débat, monsieur le président, car je trouve que le ministre s'est donné beaucoup de mal et s'est montré très patient en répondant aux questions. Je n'ai aucune nouvelle question à poser, mais je crois pouvoir contribuer quelque peu à la discussion à la suite de certaines observations faites au cours de l'après-midi.

Il a été question de l'herniotomie. A l'occasion de la dernière guerre, il m'a été donné de faire enquête en 1917 sur les services de santé outre-mer et j'ai présenté un rapport sur ce sujet au ministre de la milice. Il doit être à la bibliothèque. J'ai tenté sans succès de l'obtenir aujourd'hui. Je constate par les documents parlementaires que le rapport provisoire, présenté à la suite du mien, se trouve à la bibliothèque. Je m'efforcerai donc de mettre la main sur un autre exemplaire de mon rapport pour m'assurer qu'il y soit également disponible.

L'hon. M. MACKENZIE : Il est disponible.

L'hon. M. BRUCE : Notre expérience à l'époque est conforme à l'attitude prise actuellement par les officiers de santé, ainsi que l'a exposé le ministre cet après-midi, relativement aux opérations dans les cas de hernie chez les membres de l'armée, tout au moins durant la période de leur service. Je préconise aujourd'hui, comme alors, l'opération par un chirurgien spécialiste lorsqu'elle est jugée propre à assurer la guérison des cas de hernie qui se présentent. J'estime qu'elle ne doit pas être pratiquée par l'officier du corps de santé attaché à l'hôpital militaire ou à une autre unité de l'armée, parce que la plupart d'entre eux n'ont pas l'expérience voulue. Bien que l'intervention chirurgicale dans un cas de hernie comporte un certain attrait pour un jeune médecin, elle peut susciter de graves difficultés et, si elle n'est pas pratiquée selon les méthodes les plus modernes, peut avoir des conséquences regrettables ou, tout au moins, permettre une récurrence. Le cas échéant, il aurait mieux valu ne pas opérer. Les méthodes modernes ont eu pour effet de réduire d'environ 60 p. 100 l'incidence des récurrences résultant d'opérations pour la hernie. Autrement dit, en raison des modes opératoires d'aujourd'hui, le nombre des récurrences est inférieur d'au moins 60 p. 100 à ce qu'il était par exemple il y a vingt ans.